

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
des affaires
générales**

**Pôle des affaires
juridiques et de la
vie
institutionnelle**

n°26



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu le décret n° 2000 -250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2008 - 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Nice-Sophia Antipolis ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RAISIN, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- Convocation du conseil des études et de la vie universitaire,
- Actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil des études et de la vie universitaire,
- Procès-verbaux des séances du conseil des études et de la vie universitaire,
- Signature des diplômes et certificats,
- Proposition de désignation des jurys de baccalauréat,
- Notification des décisions de la commission d'exonération et de la commission FSDIE,
- Désignation des jurys d'examen (y compris jurys de thèse et de validation des acquis de l'expérience).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RAISIN, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur portant sur les centres financiers :

- 991C051 DEVE
- 991C052 application de gestion scolarité
- 991C053 FSDIE
- 991C0562 Fonctionnement BVE
- 991C0561 VP étudiant.

ARTICLE 3 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée

ARTICLE 4 :

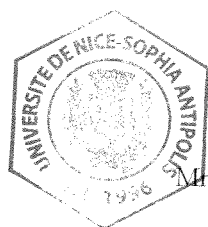
Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'université et dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **23 MAI 2012**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Mme Frédérique VIDAL

Vu et pris connaissance :

Mme Sophie RAISIN,

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme et MM. les directeurs de composantes et services communs
- Mme la directrice générale adjointe des services
- Mmes et MM. les directeurs des services administratifs des composantes
- Mmes et MM. les directeurs des services centraux
- Mme l'Agent comptable